

(<https://ville-cachan.fr/demarches-et-autorisations-d-urbanisme/>)

Vous avez un projet de construction, rénovation ou extension ? Le service Urbanisme vous accompagne dans la constitution de votre demande. Avant toute prise de rendez-vous, posez vos questions par courriel.

Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.

[Accéder au téléservice de demande d'urbanisme](#)

Le service Urbanisme vous accueille également sur rendez-vous pour vous permettre de consulter les autorisations délivrées à Cachan.

Depuis le 21 février 2026, c'est le PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre qui s'applique en matière de réglementation.

[Consulter le Plan local d'urbanisme intercommunal \(PLUi\)](#)

## service-public.fr : fiche pratique N319

### Services extérieurs

Selon la localisation du terrain et la nature de vos travaux, votre projet peut faire l'objet d'une consultation auprès de services extérieurs, notamment :

- **Architecte des bâtiments de France**

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 94) – Val-de-Marne

Château de Vincennes – Tour du Bois, avenue de Paris, 94300 Vincennes

Tél. : 01 43 65 25 34

- **Inspection générale des carrières**

[Prendre rendez-vous en ligne sur le site internet](#)

- **Eau de Paris**

# Taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement applicable sur Cachan (part communale) est de 5 %, sauf dans les secteurs de majoration où le taux est de 20%.

- [Délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022, relative à l'instauration et à la sectorisation de la taxe d'aménagement majorée PDF 901.50 Ko](#)
- [Délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025, instaurant un nouveau secteur de de taxe majoré à 20% PDF 5.02 Mo](#)

## Droit de préemption et DIA (Déclarations d'intention d'aliéner)

Le droit de préemption urbain renforcé est institué sur l'ensemble de la commune.

Le dépôt des DIA peut se faire :

- Après de la mairie, par courrier postal
- En ligne, via la [téléservice de demande d'urbanisme](#)

### Service Urbanisme

Maison des services publics (2e étage), 3 rue Camille-Desmoulins,  
94230 Cachan

+33 1 49 08 55 70

[ddu@ville-cachan.fr](mailto:ddu@ville-cachan.fr)

Lundi à vendredi : 8h15 à 12h -  
13h30 à 17h15



**Axel Dumont**

Conseiller municipal délégué  
Urbanisme ; espaces publics.

+33 1 49 69 69 69

[secretariat.elus@ville-cachan.fr](mailto:secretariat.elus@ville-cachan.fr)